



RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2025

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (REPMI) A JURIDICTION :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Valerie Veillette, trésorière de la Régie portneuvoise de Protection Incendie :

QUE le budget pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie qui se tiendra le 30 octobre 2024, à 18h30, au siège social de la REPMI. Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et les villes*.

Fait à Cap-Santé, ce 22^e jour d'octobre 2024.

Valerie Veillette

Valerie Veillette
Trésorière